Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20261030-DECM10530102026-AU

République Française / Republik Frans

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

—

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026-105	**prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales**
Objet :	**Exercice du droit de préemption sur un bien sis rue de Kergillouard**

Le Maire de la Commune de PLOUMAGOAR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R. 213-7,

Vu la délibération du 22 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 1er octobre 2026 et enregistrée sous le numéro 2026-77
Déposée par Maître GLÉRON
Concernant le bien cadastré : AP 201 /202/198/200/203/205/204
Superficie du lot : 1 271 m²
Prix de vente : 85 000 €
Type de bien : bâti sur terrain propre

Considérant l'opportunité de densifier l'habitat en séparant l'ensemble du lot en trois parcelles constructibles,

Article 1 : La Commune de PLOUMAGOAR décide d'exercer son droit de préemption sur le bien sis :

rue de Kergillouard
d'une superficie de 1 271 m²

aux prix et conditions envisagés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20261030-DECM10530102026-AU

Article 2 : Cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune de Ploumagoar.

Article 3 : La préemption étant faite aux conditions précisées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, les dispositions des articles R. 213-12 et R. 213-14 du Code de l'Urbanisme s'appliquent :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de Ploumagoar devra être adressé dans le délai de trois mois à compter de la décision de préemption ;
- Le paiement du prix, ainsi que les frais et droits seront réglés, au plus tard, quatre mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.

Article 4 : La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget principal de la Commune de Ploumagoar.

Article 5 : Cette décision de préemption sera notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'office notarial de Me GLÉRON, notaire à Guingamp, mandataire du vendeur, ainsi qu'à l'acquéreur.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

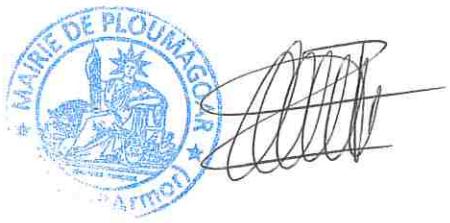
Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable de la collectivité sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera applicable après transmission au représentant de l'État dans le département, publication numérique sur le site internet de la collectivité et affichage.

Article 8 – La présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité.
- Fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la commune
- Fera l'objet d'un affichage en mairie

Fait à PLOUMAGOAR, le 30 octobre 2026

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.